

ASSOCIATION de DÉFENSE des VICTIMES de l'AFFAIRE du SANG CONTAMINÉ

N./ Réf.: F-98 /PJ 75 - E J et L V-2/ CS-CV /DD

F - Clichy, le 09 avril 1998

Lettre Recommandée A.R. :

Une page et les Trois Pièces Jointes.



PALAIS de JUSTICE

Les Premiers Juges d' Instruction à Paris

Mesdames Eva JOLY et Laurence VICHNIEVSKY

4, Bd du Palais

F - 75001 PARIS

Objet : **CONSEIL CONSTITUTIONNEL et CONTROLE du FINANCEMENT de la CAMPAGNE PRÉSIDENTIELLE de 1995.**

Mesdames les Juges,

Nous avons l'honneur, de porter à votre connaissance :

1 - La lettre du Docteur Claude SAMUEL du 14 décembre 1995 adressée au Président de la Commission Nationale des Comptes de Campagne et des Financements Politiques (CCFP). (Pièce Jointe N°1).

Objet de cette lettre : Campagne Présidentielle

Quel est l'organisme chargé du contrôle des Comptes de campagne d'une Association de financement lorsque son Candidat n'a pas obtenu le nombre de présentations nécessaire ?

2 - La lettre en réponse du 26/12/1995, Ref: SJ/BB/FV/95/12/4093, du Secrétaire général adjoint, Chef du Service Juridique, de la Commission Nationale des Comptes de Campagne et des Financements Politiques, Madame Bernadette BHASIN.

" Je transmets ce jour votre courrier en date du 14 décembre 1995 au Conseil Constitutionnel, seul compétent pour la campagne présidentielle." (Pièce Jointe N°2).

Questions :

1) **Le Conseil Constitutionnel a-t-il contrôlé les Comptes de campagne des Associations de financement pour la Campagne Présidentielle dont les Candidats n'ont pas obtenus le nombre de présentations nécessaire ?**

2) **Pourquoi le Conseil Constitutionnel n' a-t-il toujours pas répondu au Docteur Claude SAMUEL ?**

Nous sommes à votre entière disposition.

Veuillez agréer, Mesdames les Juges, l' expression de notre haute considération et de nos très respectueux hommages.

Le Trésorier Fondateur

Le Président Fondateur

Christophe VIGNA
Journaliste Reporter d' Images

Docteur Claude SAMUEL
Lauréat du Comité Scientifique des Prix Medicaux
pour l'Amélioration de la Qualité de la Vie

Nous portons à votre connaissance, en complément au A) de notre lettre du 10/02/98, Réf.: F-98 /PJ 75 - E J et L V-1/ CS-CV /DD, **Crimes du Conseil Constitutionnel de la France, sous la Présidence de Messieurs Robert BADINTER puis Roland DUMAS,** que la PLAINTÉ de DENTISTES SANS FRONTIERES et du Docteur Claude SAMUEL contre La FRANCE, a été enregistrée le 06 mars 1998 sous le N° de dossier 40131/98, par le Secrétariat* de la Commission européenne des Droits de l' Homme. (*Lettre en date du 18/03/98 : Pièce Jointe N°3).

"Les protagonistes de l' Affaire du Sang Contaminé & des Cabinets Dentaires Contaminés forment un Conglomérat International d'Intérêts, composé de Financiers, de Magistrats, de Politiciens et de Blouses Blanches. Leur force réside dans la connaissance par chacun du passé de l' autre et dans leur appartenance à des Hiérarchies Parallèles". C.S.

Copie de cette Lettre, dont à :

Le Directeur Représentant, Bureau de représentation de Taipei en France -TAIWAN- : 78, rue de l' Université F - 75007 Paris.

La Commission Nationale des Comptes de Campagne et des Financements Politiques: Le Secrétaire général adjoint, Chef du Service Juridique, Madame Bernadette BHASIN.

La Commission européenne des Droits de l' Homme : Dossier N° 40131/98, Plainte de Dentistes Sans Frontières contre La FRANCE.

Le Président Fondateur de l' Association Des Polytransfusés, Monsieur Jean PERON GARVANOFF.

Le Premier Juge d' Instruction à Paris, Madame M.O. BERTELLA-GEFFROY : *Affaire du Sang Contaminé,*

"Sur l'état des connaissances scientifiques de l'époque, notamment sur les Hépatites, qu'en pensent des Scientifiques de TAIWAN ?...".

A la Mémoire de notre Ami,
MARTYR Christian GARVANOFF
Hémophile
Secrétaire Général de l' Association Des Polytransfusés
Fils de Chirurgien-Dentiste

CCFP

Paris, le 26 DEC. 1995

COMMISSION NATIONALE
DES COMPTES DE CAMPAGNE ET
DES FINANCEMENTS POLITIQUES

Docteur Claude SAMUEL

92110 CLICHY

Le Secrétaire général adjoint

Chef du Service Juridique

SJ/MVFV/95/12/

11093

Monsieur,

Je transmets ce jour votre courrier en date du 14 décembre 1995 au Conseil Constitutionnel, seul compétent pour la campagne présidentielle.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.



Bernadette BIASIN

Docteur Claude SAMUEL
XXX XX XXXXXXXXX
92110 CLICHY

Clichy, le 14 Décembre 1995

Lettre Recommandée A.R.

Monsieur le Président de la
Commission Nationale des Comptes de
Campagne et des Financements Politiques

33, Avenue de Wagram
75017 PARIS

Objet :

Campagne Présidentielle

Quel est l'organisme chargé du contrôle des Comptes de campagne d'une Association de financement lorsque son Candidat n'a pas obtenu le nombre de présentations nécessaire ?.

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous demander d'avoir accès aux Comptes de campagne, de :
l' ASSOCIATION DE FINANCEMENT DE LA CAMPAGNE PRESIDENTIELLE DE XXX XXXX
(J.O. du xx xxxxxxxx 1994, xx - xxxxxxxxxxxx, xxxxxxxxx n°xxxx page xxxx).

Monsieur XXX XXXX n'ayant pas réuni le nombre nécessaire de présentations, le contrôle des Comptes de cette Association ne relève pas, à ma connaissance, du Conseil Constitutionnel.

Dans l'attente de votre réponse, veuillez agréer, Monsieur le Président, les assurances de ma haute considération.

Docteur Claude SAMUEL.

Une pièce jointe : l'extrait du J.O.